

Privilège—M. Domm

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DOMM—L'EXPRESSION ANTIRÉGLEMENTAIRE QU'AUURAIT UTILISÉE M. LAPIERRE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, immédiatement après la période des questions cet après-midi, j'ai soulevé la question de privilège, et vous avez dit que mon recours au Règlement n'était pas fondé. Vous n'avez peut-être pas compris pourquoi je prenais la parole. D'après le Règlement, il me semble qu'on peut soulever la question de privilège sans en prévenir la présidence si la question découle du hansomard ou des délibérations de la Chambre. Je n'ai pas invoqué le Règlement, mais soulevé la question de privilège, et je voudrais que la présidence me permette de m'expliquer.

Mme le Président: Je pensais que le député invoquait le Règlement, mais disons qu'il soulevait la question de privilège. Ne m'a-t-il pas dit, cependant, que sa question de privilège avait trait aux délibérations d'hier?

M. Domm: Madame le Président, c'était à propos de ce qui s'est passé pendant le débat d'ajournement hier à la Chambre. Comme vous le savez, il est impossible à ce moment-là de soulever la question de privilège parce que vous n'avez pas encore vu le compte rendu des délibérations. Je voudrais que vous me donniez au moins 45 secondes pour me permettre d'établir qu'il y a vraiment là matière à soulever la question de privilège.

Mme le Président: D'abord, si un député veut s'opposer à une expression antiréglementaire, il doit le faire en invoquant le Règlement. C'est pour cela que je pensais que le député avait invoqué le Règlement. Je ne pense donc pas qu'il puisse soulever la question de privilège pour s'élever contre des propos antiréglementaires.

Il affirme maintenant qu'on peut soulever la question de privilège à propos du compte rendu des délibérations imprimées dans le hansomard. Il doit savoir qu'on peut soulever la question de privilège sans préavis uniquement s'il s'agit des délibérations du jour même. Comme il s'agit du débat d'hier, il faut absolument me donner préavis par écrit. Je signale simplement au député qu'il aurait dû invoquer le Règlement à propos de ce langage antiréglementaire. Si personne ne l'a fait au cours du débat, cela veut dire que personne n'y a vu d'objection.

Je le répète, lorsqu'on veut se plaindre de propos anti-réglementaires, il faut le faire tout de suite. Il faut parfois vérifier dans le hansomard quand la présidence n'a pu entendre certains échanges et lorsqu'un député nie avoir proféré les paroles en question. Il y a deux choses à établir. D'une part, si les paroles ont vraiment été prononcées, et d'autre part, si elles ont été créées de remous à la Chambre. Il faut tenir compte de ces deux critères.

M. Domm: Madame le Président, comment peut-on soulever la question de privilège si la Chambre s'ajourne à 6 heures et qu'il n'y a plus personne?

Mme le Président: Le député confond débat et ajournement. Si c'est arrivé hier, il faut soulever la question aujourd'hui après avoir donné préavis. Si le député avait protesté au moment de l'incident ou immédiatement après, il aurait pu régler la question tout de suite. S'il veut soulever la question de privilège, il me faut un préavis.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque le Règlement, car si j'ai bien compris, le député de Peterborough (M. Domm) peut soulever la question de privilège à la condition de vous en aviser? Les propos tenus par le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Lapierre) sont absolument inacceptables. Le député veut qu'on retire ces paroles publiées dans le hansomard. Il a fait valoir qu'on ne pouvait pas le faire pendant le débat d'ajournement et il veut, en fait, savoir comment procéder pour obtenir une rétractation. Les propos antiréglementaires du secrétaire parlementaire sont la cause du problème.

Mme le Président: Eh bien! J'ai dit trois fois au député qu'il pouvait m'envoyer un avis. S'il le fait, en précisant brièvement sur quoi porte sa question de privilège, je l'entendrai comme je le fais toujours. C'est bien simple, et je l'ai répété trois fois.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

M. TAYLOR—LA RECONSIDÉRATION DU PROJET DE LOI C-85

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je me réjouis fort de déposer aujourd'hui une autre pétition, signée celle-là par quelque 256 Canadiens, pour la plupart des producteurs, de diverses régions de l'Alberta. Les pétitionnaires espèrent que le gouvernement se rendra à leur prière et n'adoptera pas le projet de loi C-85, loi constituant la société Canagrex, sans en avoir d'abord supprimé les articles traitant de l'achat et de la vente de tous les produits agricoles.

Les pétitionnaires joignent leur demande à celles de milliers d'autres producteurs canadiens et espèrent tous que le gouvernement ne restera pas sourd à leurs instances.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^{os} 4720 et 4768.